

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS CONCURRENTS

SNCF Gares & Connexions et la société EFFIA lancent conjointement une consultation relative à la mise à disposition d'un emplacement et de places de stationnement situés en gare de Bézier, afin d'y exploiter une activité commerciale de « Location courte durée de véhicules de tourisme sans chauffeur ».

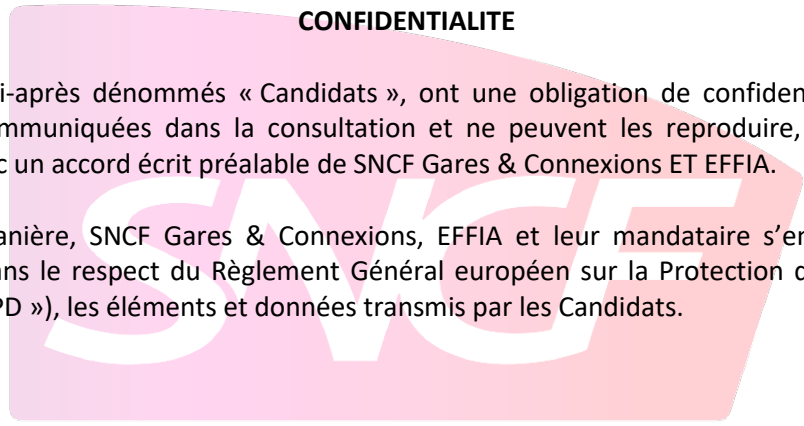
Par ailleurs, la société EFFIA, leader en France du stationnement intermodal, s'est vue confier par SNCF Gares & Connexions l'exploitation de plusieurs parcs de stationnement situés sur le domaine public ferroviaire.

La société Retail & Connexions, en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, assure la conduite administrative de cette procédure pour le compte de SNCF Gares & Connexions et EFFIA.

CONFIDENTIALITE

Les candidats, ci-après dénommés « Candidats », ont une obligation de confidentialité quant aux informations communiquées dans la consultation et ne peuvent les reproduire, même de façon partielle, qu'avec un accord écrit préalable de SNCF Gares & Connexions ET EFFIA.

De la même manière, SNCF Gares & Connexions, EFFIA et leur mandataire s'engagent à garder confidentiels, dans le respect du Règlement Général européen sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (« RGPD »), les éléments et données transmis par les Candidats.


RETAIL
& CONNEXIONS

1. PRESENTATION ET OBJET DE LA CONSULTATION

A. Organismes de l'avis de mise en concurrence

SNCF Gares & Connexions
16 avenue d'Ivry
75013 Paris
RCS Paris n°507 523 801

Aussi désigné et défini dans la consultation comme SNCF G&C.

EFFIA PARK
20 rue Hector Malot
75012 Paris
RCS Paris n° 521 847 434

Aussi désignés ensemble et définis dans la consultation comme « EFFIA ».

Retail & Connexions (16, avenue d'Ivry – 75013 Paris), RCS Paris n°341 826 782, mandataire de SNCF Gares & Connexions pour la commercialisation des emplacements commerciaux en gare de voyageurs, assure la conduite administrative de la présente consultation.

Aussi désigné et défini dans la consultation comme R&C.

RETAIL
& CONNEXIONS

B. Procédure et contexte du projet

Aux termes de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

La société Retail & Connexions, en sa qualité de mandataire de SNCF Gares & Connexions pour la commercialisation et la gestion des espaces commerciaux en gare, **souhaite porter à la connaissance du public la manifestation de l'intérêt spontanée d'une personne privée, le projet d'installation et d'exploitation d'un emplacement, dénommé ci-après « Emplacement », dédié à une activité de « location courte durée de véhicules de tourisme sans chauffeur » situé dans la gare de Béziers.**

2. OBJET DE LA MANIFESTATION D'INTERET ET DESCRIPTIF DE L'EMPLACEMENT

A. OBJET DE LA MANIFESTATION D'INTERET

SNCF s'est engagée dans une politique de remise à niveau et de valorisation commerciale des gares avec pour objectif d'accompagner le développement de son activité, d'améliorer le confort et le service rendu aux clients et d'y développer l'Offre commerciale.

SNCF Retail & Connexions a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur privé pour l'implantation de son enseigne sur l'Emplacement décrit ci-dessous aux fins d'y exploiter une activité économique.

L'opérateur propose une Offre de « **location courte durée de véhicules de tourisme sans chauffeur** »

B. Description de l'Emplacement, des places de stationnement et caractéristiques générales

Le présent avis de publicité concerne la mise à disposition :

- i) D'un Emplacement commercial d'une surface totale d'environ 31 m² dans le bâtiment jouxtant le parking EFFIA au sud de la gare de Béziers. Le Candidat retenu aura également accès aux locaux communs réservés aux opérateurs de location de voitures :
 - Surface commerciale : 31 m² ;
 - Locaux communs partagés : 57,7 m² (Vestiaires, sanitaires, salle de repos)

Les plans figurent au dossier de consultation, ci-après dénommé « Dossier de Consultation ».

Le Candidat devra se conformer aux prescriptions du CPTA (Annexe 4), à celles du règlement intérieur (Annexe 3.1) ainsi qu'aux clauses du contrat type (Annexe n°1.1).

ii) De 15 places de stationnement situées dans le parking EFFIA jouxtant les locaux loueurs.

La situation des places dans le parking et les équipements du parking sont indiqués ci-dessous.



Type de parc de stationnement	Wifi/4G	L2O	Equipement IRVE tous publics	Places Cat B "Hors gabarit"	Préparation sèche	Zone loueur barrière	Accueil clients (box)
SOL et decking	4G	NON	OUI parc public	NON	NON	NON	NON

Le Candidat devra se conformer aux clauses de la Convention type de mise à disposition de places – EFFIA (Annexe n°1.2) et au Règlement intérieur parcs de stationnement (Annexe 3.2).

■ Conditions particulières et conditions financières d'occupation de l'Emplacement

Les conditions particulières d'occupation de l'emplacement mis à disposition et conditions financières seront les suivantes :

- Activité autorisée sur l'Emplacement : « **Location courte durée de véhicules de tourisme sans chauffeur** » ;
- Durée au contrat : à compter de la date de mise à disposition de l'Emplacement jusqu'au **31/12/2019**.
- Date de mise à disposition prévisionnelle de l'Emplacement, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives : **Janvier 2027** ;
- Participation aux charges afférentes aux espaces à usage commun mis à disposition, en fonction des prestations effectivement réalisées par SNCF Gares & Connexions
- Dotation développement client : 0,75% du chiffre d'affaires annuel HT
- Taxe Foncière (montant estimatif et non contractuel) : **216 €HT/an** ;
- Taxe d'Ordures Ménagères (montant estimatif et non contractuel) : **63 €HT/an** ;
- Dépôt de garantie** : **[3 mois de Redevance annuelle de base de la première année]**

***Le montant du dépôt de garantie sera actualisé puis réajusté chaque année à la suite des modifications de la Redevance annuelle de base par l'effet de la clause d'indexation, de façon à être toujours égal à trois mois de ladite Redevance annuelle de base hors charges et hors taxes ;*

- Assurance du local, avec renonciation à recours et obligation expresse de souscrire une assurance de chose à hauteur de 2 502,00 € par m² de surface d'Emplacement mis à disposition et par sinistre, soit 77 562,00 € par sinistre, et d'une assurance de risques de voisinage à hauteur de 5 000 000,00 €, par sinistre ;

- Frais de dossier (honoraires juridiques et techniques) : **1.700,00 € HT et 1.700,00 € HT.**

▪ **Conditions particulières et financières d'occupation des places de stationnement**

- Durée au contrat : **à compter de la date de mise à disposition des emplacements de stationnement jusqu'au 31/12/2019.**
- Date de mise à disposition prévisionnelle : **Janvier 2027 ;**
- Redevance tarifaire mensuelle par place de stationnement : 100,00 €HT (valeur 2026) ;
- Dépôt de garantie : **[3 mois de redevance TTC pour la totalité des emplacements mis à sa disposition];**

3. CONTENU DES CANDIDATURES /OFFRES

Seul un Candidat manifestant un intérêt concurrent et dûment habilité, et déposant une offre finale, pourra signer, avec SNCF Gares & Connexions, la COT, et avec EFFIA, la Convention de mise à disposition de places, qui en découleront. L'Offre des Candidats devra contenir les éléments suivants.

A. Dossier de candidature

Le Candidat produira, à l'appui de sa candidature, un dossier composé des éléments suivants, visant à permettre à Retail & Connexions le soin d'apprécier l'aptitude du futur occupant :

- La lettre d'engagement dûment complétée, datée et signée (Annexe n°2) ;
- Les bilans et comptes de résultats certifiés des trois dernières années d'exercice ;
- Le Questionnaire Due Diligence dûment complété (Annexe n°9) ;
- Pour une société : un extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois ;
- pour une association : la copie du récépissé de déclaration en préfecture ; pour une personne physique : la copie recto-verso de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour.

B. Dossier d'Offre

Le Candidat doit joindre un document permettant de présenter l'entièreté de l'Offre dans l'ensemble de ses éléments. Le dossier mettra notamment en avant le positionnement commercial concept, les services, la politique sociale et environnementale de l'Offre, les conditions d'exploitation, la qualité et l'adaptation des aménagements.

L'Offre devra comporter, a minima, les éléments suivants :

▪ **Eléments financiers**

- Un montant de redevance annuelle de base (RAB) hors taxes, par Emplacement, acquise dans tous les cas à SNCF Gares & Connexions. La redevance annuelle de base sera égale à 80% de la redevance variable prévisionnelle de la première année d'exploitation.
- Et un complément de redevance variable annuelle, qui sera égal à la différence positive entre le montant résultant de l'application d'un ou de pourcentage(s) sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes, réalisé par l'Occupant sur chaque Emplacement mis à disposition, et le montant de la Redevance annuelle de base.

Pour la proposition de redevance, le Candidat utilisera impérativement le tableau en Annexe 5 « Fichier Réponse financière » joint en annexe sous forme de fichier Excel.

Outre le CEP à compléter (1^{er} onglet de l'Annexe 5), Le Candidat devra impérativement indiquer (2^{ème} onglet de l'Annexe 5) :

- i. Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel (en K€), hors taxes.

Cette donnée devra être portée par le Candidat dans la colonne « Chiffre d'affaires prévisionnel HT » de l'Annexe ... « Fichier Réponse Financière » et ce, pour chaque année contractuelle.

- ii. Un taux de redevance variable qui s'appliquera aux chiffres d'affaires prévisionnel annuel hors taxes ci-dessus indiqués.

Cette donnée devra être portée par le candidat dans la colonne « Taux de redevance proposé en pourcentage ».

Le résultat de la multiplication du « Chiffre d'affaires prévisionnel HT Année 1 » (i) et du « Taux de redevance proposé » (ii) donnera la Redevance prévisionnelle annuelle, hors taxes, pour la première année d'exploitation par le Candidat et ainsi la base de calcul de la redevance annuelle de base (80% de la redevance variable prévisionnelle).

Il est ici précisé que :

- le taux de redevance variable proposé par le candidat ne pourra en aucun cas être inférieur à 5,75% du chiffre d'affaires annuel, hors taxes, réalisé par le Titulaire. Il est ici précisé que ce taux est distinct selon que le Candidat proposera l'exploitation d'une ou plusieurs marques (5,75% en cas d'exploitation d'une seule enseigne, 6,75% en cas d'exploitation de plusieurs enseignes).
- le Candidat pourra proposer des taux de redevance variable par tranches ou paliers de chiffres d'affaires dans la mesure où le taux minimum visé ci-dessus est respecté ;
- Dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires réalisé par le Candidat dépasserait le chiffre d'affaires prévisionnel indiqué par le Candidat dans son offre, alors la part de chiffre d'affaires réalisé au-delà du chiffre d'affaires prévisionnel sera soumis à un pourcentage supérieur dont le taux est défini en Annexe « Fichier réponse financière ».

La RAB sera actualisée à la date de mise à disposition de l'Emplacement constatée par un état des lieux d'entrée en fonction de l'indice BT01 puis indexée chaque année à la date anniversaire de la date de

mise à disposition de l'Emplacement constatée par un état des lieux d'entrée en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Les conditions et modalités de fixation et paiement de la redevance sont précisées dans le modèle type du Contrat mentionnée à l'article II.B.1.

- Le montant des investissements prévisionnels.

■ Valeur incrémentale

L'exploitation d'un Emplacement en gare permet de générer une part de chiffre d'affaires supplémentaires grâce à l'effet d'appartenance à un réseau de commerce, non localisable à l'échelle de l'emplacement occupé.

Ces propositions devront être intégrées dans l'Annexe 6 et la lettre d'engagement afin d'en faciliter l'analyse, et devront s'accompagner d'un argumentaire écrit en parallèle des documents Excel.

Cet argumentaire permettra notamment de mettre en avant :

- La justification des prévisions de Chiffre d'affaires ;
- La robustesse des hypothèses prises ;
- Le juste dimensionnement des ratios indiqués ;
- L'estimation de la création de valeur incrémentale liée à la création d'un réseau de points de vente (à la différence d'une implantation unitaire à l'opportunité).

■ Qualité du concept

Votre Offre devra comporter a minima :

- Une présentation de l'Offre produits/prix et son adéquation par rapport à la gare et aux attentes de la clientèle ;
- Les horaires d'ouverture au public du commerce, sur lesquels l'Occupant s'engage ;
- Un engagement sur un délai de remise du dossier d'aménagement définitif à Retail & Connexions / SNCF Gares & Connexions ;
- La durée des travaux d'aménagement à compter de la mise à disposition de l'Emplacement.
- Un projet d'aménagement des surfaces comprenant a minima :
 - un plan d'aménagement des surfaces, accompagné si possible d'une esquisse, d'une perspective d'ambiance et/ou d'un visuel de l'aménagement proposé ;
 - une description des matériaux utilisés ;... et plus généralement tous les plans ou documents nécessaires à la bonne compréhension du projet.

■ RSE

Le Candidat sera attentif à la qualité environnementale de sa flotte automobile. Pour cela, il devra mettre en avant ses engagements et la courbe de progression envisagée/réalisée sur les éléments ci-dessous :

- % Véhicules électriques et hybride dédiés aux gares
- Plan marketing pour la promotion des véhicules 0 émissions
- Fréquence et taux de renouvellement des véhicules
- Crit'Air

Par ailleurs, le Candidat devra mettre en valeur l'articulation de sa politique RSE avec celle de G&C <https://www.garesetconnexions.sncf.fr/developpement-durable>, plus particulièrement sur les objectifs suivants :

- Réduction des consommations énergétiques et de l'impact carbone en exploitation
- Atteindre zéro déchet non valorisable en 2035
- Respect des consignes de tri de la gare (flux de tri...)

4. CONFORMITE DE L'OFFRE AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

▪ Conformité

L'occupation de l'Emplacement commercial visé ci-dessus devra se faire conformément :

- aux dispositions du contrat d'occupation type (dossier téléchargé) ;
- au Règlement Intérieur type Occupant d'une gare (dossier téléchargé) ;
- au Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales type (dossier téléchargé).

L'occupation des places de stationnement devra se faire conformément :

- à la convention de mise à disposition de places EFFIA
- au règlement intérieur parcs de stationnement

Le Candidat retenu s'oblige à mettre en œuvre et à respecter l'ensemble des engagements pris dans son Offre qu'ils soient commerciaux, opérationnels, responsabilité sociale des entreprises (RSE).

En matière d'aménagements, le Candidat s'engage à réaliser les aménagements décrits dans son Offre finale, conformément aux spécifications techniques et aux plans projetés. Toute modification substantielle des aménagements projetés devra faire l'objet d'une autorisation de la part de SNCF Gares & Connexions et d'EFFIA, s'agissant des places de stationnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet, le candidat devra déclarer, dans son offre, toute utilisation de systèmes d'intelligence artificielle, qu'il s'agisse de la création d'images, de la rédaction de contenus, ou de tout autre usage.

5. CANDIDATURES ET OFFRES

▪ Modalités de dépôt des candidatures et des Offres par voie dématérialisée après manifestation d'un intérêt

Toute déclaration de manifestation d'intérêts concurrents doit être déposée sur la Plateforme Place de la Gare dans le respect des délais ci-après cités.

Seules les Offres adressées via la Plateforme Place de la Gare seront traitées par les services de la société Retail & Connexions.

Dans l'hypothèse où le présent appel à manifestation d'intérêts recevrait plusieurs Offres, SNCF Gares & Connexions analysera les différentes Offres selon les critères définis dans la grille de notation (Annexe n°10).

Cette manifestation d'intérêts concurrents, devra être impérativement reçue avant le : **30/10/2026 à 16h00**.

Toute manifestation d'intérêt reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, **le dossier de consultation est accessible et téléchargeable depuis l'annonce à compter de la manifestation d'intérêt et jusqu'au 30 octobre à 16h00**.

Le dépôt des offres sur la plateforme Place de la Gare sera **ouvert exclusivement à partir du 30 octobre 2026 - 16h00 jusqu'au 2 novembre 2026 - 16h00**. Aucune offre ne pourra être déposée en dehors de cette période.

Des soutenances des offres pourront être organisées par R&C uniquement la semaine du 9 novembre 2026. À l'issue de ces soutenances, les candidats disposeront d'un délai de 5 jour ouvré pour remettre, le cas échéant, leur offre définitive selon les modalités qui leur seront précisées. La remise de l'offre définitive se fera directement sur la plateforme Place de la Gare.

La période prévisionnelle de signature du contrat est : **décembre 2026**.

6. SYNTHÈSE DU CALENDRIER :

	- Date / période prévisionnelle
- Publication de l'avis sur la plateforme Place de la Gare	- 05/10/2026
- Accès au Dossier de Consultation	- Dès le 05/10/2026 et au plus tard jusqu'au 30/10 16h00
- Date limite de remise des Offres	- Du 30/10/2026 16h00 au 02/11/2026 16h00
- Soutenance des offres	- Semaine du 09/11 uniquement
- Signature prévisionnelle du Contrat	- Décembre 2026

Dans la mesure où aucun Candidat ne se manifesterait en réponse au présent avis de publicité, la convention d'occupation pourra être attribuée à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

En revanche, dans l'hypothèse où un ou plusieurs Candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper l'Emplacement dans les conditions définies par le présent avis, il est procédé, sans nouvelle publicité, à une analyse des Offres déposées par tous les Candidats, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans ce contexte, vous avez demandé l'envoi du présent Dossier de Consultation contenant l'ensemble des informations et documents vous permettant de déposer une Offre.

▪ **Le cas d'un dossier incomplet**

Si SNCF Gares & Connexions ou EFFIA constate ou identifie qu'un dossier de candidature ou d'Offre est formellement incomplet, elle aura la faculté de demander au Candidat de compléter son dossier de candidature ou son Offre.

Le complément devra être apporté dans un délai de deux (1) jour ouvré par retour de courriel à compter de la réception de la demande par courriel adressé à l'adresse email référencée sur la Plateforme Place de la Gare comme ayant remis l'Offre.

A défaut de réception des éléments demandés dans les délais, Retail & Connexions se réserve le droit de ne pas analyser le dossier d'Offre.

Un dossier d'Offre formellement incomplet est un dossier dont soit l'un des documents à insérer dans l'Offre est manquant soit une rubrique complète devant apparaître dans l'Offre est manquante.

Il est expressément précisé que la demande de complément n'est qu'une faculté. Le Candidat dont la candidature ou l'Offre serait rejetée ou ne serait pas retenue ne pourra élever aucune réclamation à ce titre, ni rechercher la responsabilité de SNCF Gares & Connexions ou d'EFFIA, ni contester la présente Consultation au motif qu'il ne lui aurait pas été demandé de régulariser son dossier (Candidature et/ou Offre) formellement incomplet.

▪ **Le cas d'une Offre ou d'une candidature rejetée et d'une Offre non analysée**

S'il ressort, au regard des documents remis, qu'un Candidat n'est pas apte à exploiter l'activité envisagée dans l'Emplacement, objet de la présente consultation simplifiée, ou qu'il n'est pas en mesure d'assumer le paiement du montant des redevances, son Offre sera rejetée.

Par ailleurs, un Candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers Retail & Connexions et/ou SNCF Gares & Connexions et/ou EFFIA aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce Candidat, pourra voir sa candidature rejetée et son Offre non analysée.

En outre, un Candidat qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à SNCF Gares & Connexions, EFFIA ou Retail & Connexions, devant toute juridiction ou autorité administrative, pourra également voir sa Candidature rejetée et son Offre non analysée.

Retail & Connexions et/ou SNCF Gares & Connexions et/ou EFFIA se réservent le droit de rejeter la candidature et de ne pas analyser l'Offre d'un Candidat, si ce Candidat présente des liens juridiques ou

capitalistiques avec une société dont le non-respect des engagements contractuels envers Retail & Connexions et/ou SNCF Gares & Connexions et/ou EFFIA aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles notamment en cas de défaut de paiement de ce Candidat.

De plus, Retail & Connexions et/ou SNCF Gares & Connexions et/ou EFFIA se réservent le droit de rejeter la candidature et de ne pas analyser l'Offre d'un Candidat si ce Candidat présente des liens juridiques ou capitalistiques avec une société qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à SNCF Gares & Connexions, EFFIA ou Retail & Connexions, devant toute juridiction ou autorité administrative.

▪ **Délai de validité des Offres**

Les Offres engagent les Candidats pour une durée d'un an à compter de la date limite de remise des Offres Finales arrêtée par SNCF Gares & Connexions et EFFIA.

Tout retrait ou renonciation par un Candidat de son Offre finale engage sa responsabilité. Outre les préjudices subis par SNCF Gares & Connexions, EFFIA et Retail & Connexions consécutifs à ce retrait dont il pourra être demandé réparation, le Candidat s'oblige à verser une indemnité forfaitaire égale à une année de redevance annuelle de base ou le cas échéant, de redevance forfaitaire, telle que cette redevance est stipulée dans son Offre.

7. VISITE DES EMPLACEMENTS

Des visites sur place peuvent être organisées et proposées via la Plateforme Place de la Gare.

Les personnes désirant participer à ces visites devront le faire savoir par la Plateforme Place de la Gare. Une confirmation écrite de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous sera adressée par courriel automatique.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les Candidats devront faire parvenir une demande écrite via la Plateforme Place de la Gare jusqu'à trois (3) jours avant la remise d'Offre.

Les réponses aux questions seront transmises à tous les Candidats ayant retiré le Dossier de Consultation par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription sur la Plateforme Place de la Gare de dématérialisation via celle-ci.

Tout échange en dehors de la Plateforme Place de la Gare sera refusé.

9. CANDIDATS NON RETENUS

Les Candidats sont informés, par un courriel via la Plateforme Place de la Gare de dématérialisation adressé par SNCF Gares & Connexions ou R&C, du rejet de leur Candidature ou de l'admission de celle-ci ainsi que du rejet de leur Offre finale.

10. CONSULTATION SANS SUITE

SNCF Gares & Connexions, EFFIA et/ou Retail & Connexions se réservent le droit d'interrompre ou de déclarer sans suite la consultation à tout moment et, ce, jusqu'à la signature du Contrat d'occupation, sans ouvrir un quelconque droit à indemnisation au profit des Candidats. Tous les frais et coûts engagés par les Candidats pour participer à cette consultation demeurent à leur charge exclusive.

11. PHASE DE MISE AU POINT FINALE

Les conditions générales d'occupation du domaine public et les conditions d'exploitation de l'Activité Autorisée sont définies dans le contrat d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, ci-après dénommé « Contrat d'occupation » (Annexe n°1.1).

Des évolutions et adaptations mineures, dites de « mise au point », pourront, le cas échéant, y être apportées avec le cocontractant retenu au terme de la consultation, à l'exception de toute modification substantielle.

Les conditions générales d'occupation des places de stationnement sont définies dans la Convention de mise à disposition de places – EFFIA, selon son modèle joint (Annexe n°1.2).

Le Candidat ainsi retenu s'engage à signer le Contrat d'occupation dans les deux mois qui suit l'envoi du projet de contrat par Retail & Connexions. A compter de la notification d'attribution et au plus tard à la signature du contrat d'occupation, le Candidat retenu devra verser à SNCF Gares & Connexions :

- Un dépôt de garantie égal à **3 mois de la Redevance minimum garantie totale** ;
- Les frais de dossier et d'assistance technique d'un montant de **3 400,00 € HT, TVA en sus**.

Le Candidat devra dans le même délai justifier avoir souscrit les assurances nécessaires, par la remise d'une attestation faisant mention expressément :

- Du montant à garantir au titre de l'assurance de chose de 77 562,00 € par sinistre,
- Du montant à garantir au titre de l'assurance de risques de voisinage de 5 000 000,00 € par sinistre,

Ainsi que de la clause de renonciation à recours, garantie et indemnisation prévu à l'article 21 des Conditions Générales du contrat d'occupation rédigée comme suit sur l'attestation d'assurance :

« L'Occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre SNCF Gares & Connexions, ses agents et ses éventuels assureurs et s'engagent à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux ».

Annexes :

Pièces dossiers	
Annexe n°1	1.1 Contrat d'occupation type et annexes 1.2 Convention de mise à disposition de places_Effia
Annexe n°2	Lettre d'engagement vierge (à compléter)
Annexe n°3	3.1 Règlement intérieur de la gare de Béziers 3.2 Règlement intérieur parcs de stationnement – EFFIA
Annexe n°4	CPTA et éléments techniques de l'Emplacement
Annexe n°5	Fichier Réponse Financière (à compléter)
Annexe n°6	Procédure d'instruction des dossiers d'aménagement
Annexe n°7	Satisfaction clients et engagements RSE (à compléter)
Annexe n°8	Données de l'Occupant (à compléter)
Annexe n°9	Questionnaire Due Diligence (à compléter)
Annexe 10	Grille de notation